



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Espagne

Question écrite n° 30896

## Texte de la question

M. Daniel Poulou souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'extension de l'aéroport de San Sébastien. Ce week-end à Bruxelles, les dirigeants des vingt-cinq membres de l'Union européenne n'ont pas réussi à faire passer l'intérêt général avant leurs égoïsmes nationaux. Elle a déclaré, il y a peu, que l'Europe se construisait tout particulièrement dans les zones frontalières, de part et d'autre de nos frontières, que les zones frontalières devaient être des zones de coopération étroite, d'échanges de biens matériels, de compréhension mutuelle, en quelque sorte des laboratoires de l'Europe de demain. Comment ne pas être inquiets alors, en constatant que sur la zone transfrontalière franco-espagnole des Pyrénées-Atlantiques, le gouvernement espagnol persiste à passer outre les accords franco-espagnols de 1992 pour le survol par l'aviation commerciale de cette zone frontalière. La construction européenne n'est pas facile. Elle passe aussi par le respect des dispositions en vigueur entre deux États membres, notamment en zone frontalière. Il est étonnant de voir que l'Espagne, si prompte à rappeler leurs devoirs aux membres de l'Union européenne, fasse fi des accords bilatéraux de 1992. Il la remercie de bien vouloir lui préciser l'avancée exacte de la levée de ce schéma directeur dont le maintien va à l'encontre des accords franco-espagnols et de la volonté de la population, et lui indiquer la position exacte que compte tenir la France face à de tels agissements.

## Texte de la réponse

Le projet d'extension de l'aéroport de Fontarrabie - San Sebastian a été à ce jour repoussé par les autorités espagnoles compétentes devant les nuisances sonores et environnementales qui en auraient résulté dans un environnement fortement urbanisé. Si un nouveau projet devait voir le jour, les autorités françaises et espagnoles travailleraient ensemble à sa définition et à sa mise en oeuvre, notamment dans le cadre de la commission de suivi du traité de Bayonne, prévue par le traité de 1995. Cette commission, qui a pour objectif de permettre la concertation entre autorités locales et administrations des deux États sur les questions transfrontalières, est l'enceinte appropriée pour le suivi de ce type de projet à fort impact transfrontalier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Poulou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30896

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2003, page 9710

**Réponse publiée le :** 31 octobre 2006, page 11274